

BM&A

11, rue de Laborde
75008 PARIS

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

DELOITTE & ASSOCIES

6, place de la Pyramide
92908 PARIS-LA DEFENSE CEDEX

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

GRTgaz

Société Anonyme

6, rue Raoul Nordling

92270 BOIS-COLOMBES

**Rapport des Commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2023

BM&A

11, rue de Laborde
75008 PARIS

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

DELOITTE & ASSOCIES

6, place de la Pyramide
92908 PARIS-LA DEFENSE CEDEX

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

GRTgaz

Société Anonyme

6, rue Raoul Nordling

92270 BOIS-COLOMBES

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée générale de la société GRTgaz,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GRTgaz relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Comme indiqué dans les notes « Immobilisations corporelles » et « Provision pour démantèlement » de la partie « Règles et méthodes comptables » et les notes 2 et 9 de l'annexe aux comptes annuels, votre société a retenu un scénario de long terme qui permettra d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050 et selon lequel les infrastructures gazières resteront très largement nécessaires à horizon 2050 et au-delà. Votre société constitue dans ce cadre des provisions pour démantèlement et tient compte de ce même scénario pour apprécier la valeur d'utilité de ses immobilisations corporelles. Nous avons revu les scénarios et hypothèses qui sous-tendent ces estimations, et nous avons vérifié que les notes annexes donnent une information appropriée.
- Comme indiqué dans le paragraphe « Titres de participation et créances rattachées » de la note « Immobilisations financières », la valeur comptable des titres de participation pour lesquels votre société s'inscrit dans une logique de détention durable est ramenée à sa valeur d'utilité si celle-ci est inférieure. Nous avons examiné les données et les hypothèses clés utilisées pour la détermination de la valeur d'utilité, et nous avons vérifié que les notes annexes donnent une information appropriée.
- La note « Engagements de retraite et autres engagements envers le personnel de GRTgaz » de la partie « Règles et méthodes comptables » et les notes 9 et 12 décrivent le mode d'évaluation et de comptabilisation des engagements résultant du régime de retraite des Industries Electriques et Gazières et la valeur des contrats d'assurance souscrits pour y faire face. Nous avons examiné les bases et modalités du calcul actuariel des engagements, étant rappelé que seule une partie de ces engagements fait l'objet de provisions, et nous avons vérifié que les notes annexes donnent une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du Code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- § il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris et Paris-La Défense, le 22 mars 2024

Les Commissaires aux comptes

BM&A

Deloitte & Associés

 Pascal de Rocquigny  Marie-Cécile Moinier 

Pascal DE ROCQUIGNY

Marie-Cécile MOINIER

Nadia LAADOULI



COMPTES ANNUELS AU 31/12/2023

Sommaire

Compte de résultat	6
Annexes aux comptes annuels	8
<i>PREAMBULE</i>	<i>8</i>
<i>FAITS MARQUANTS</i>	<i>8</i>
<i>NOTES SUR LE BILAN ACTIF</i>	<i>16</i>
<i>NOTES SUR LE BILAN PASSIF</i>	<i>20</i>
<i>NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT</i>	<i>28</i>
<i>TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS</i>	<i>35</i>



Bilan

Présenté en
milliers d'euros

Actif	Exercice clos le 31/12/2023 12 mois	Exercice clos le 31/12/2022 12 mois
-------	--	--

	Brut	Amort. Prov	Net	Net
Actif immobilisé				
Immobilisations Incorporelles				
Frais de recherche et développement	29 040	23 912	5 128	11 670
Concessions, brevets et droits similaires	784 222	592 311	191 911	189 547
Immobilisations incorporelles en cours	31 052		31 052	37 151
Immobilisations Corporelles				
Terrains, agencements	56 468	14 795	41 673	41 404
Constructions	492 726	215 728	276 998	283 813
Installations techniques, matériel et outillage industriels	12 169 110	5 447 353	6 721 757	6 796 554
Autres immobilisations corporelles	166 370	119 058	47 312	43 354
Immobilisations corporelles en cours	181 408		181 408	189 612
Avances et acomptes	22		22	85
Immobilisations Financières				
Titres de participation	965 112		965 112	963 328
Créances rattachées à des participations	210 536		210 536	210 536
Prêts	10 035	6	10 029	9 299
Autres immobilisations financières	13 646		13 646	53 454
TOTAL (I)	15 109 747	6 413 163	8 696 584	8 829 807

Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements	239 110	9 824	229 286	150 094
En-cours de production (biens et services)				
Créances				
Avances et acomptes versés sur commandes	441		441	216
Clients et comptes rattachés	340 866	6 319	334 547	386 825
Autres créances				
. Personnel	290		290	2 044
. Organismes sociaux				
. État, impôts sur les bénéfices	2 180		2 180	10 060
. État, taxes sur le chiffre d'affaires	55 321		55 321	37 136
. Autres	2 161		2 161	9 386
. Compte courant	238 808		238 808	337 366
Disponibilités	7 319		7 319	41 958
Charges constatées d'avance	6 143		6 143	6 355
TOTAL (II)	892 640	16 143	876 497	981 440

Frais d'émission des emprunts à étaler (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Écarts de conversion actif (V)	96		96	30
TOTAL ACTIF (I à V)	16 002 483	6 429 306	9 573 177	9 811 277

Présenté en
milliers d'euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2023 12 mois	Exercice clos le 31/12/2022 12 mois
Capitaux Propres		
Capital social ou individuel (dont versé : 639 933 milliers d'euros)	639 633	639 933
Primes d'émission, de fusion, d'apport	559 593	559 593
Réserve légale	63 993	63 972
Réserves réglementées		
Report à nouveau	63 804	38 410
Résultat de l'exercice	428 589	523 747
Subventions d'investissement	122 614	135 134
Provisions réglementées	3 031 755	2 985 292
TOTAL (I)	4 909 981	4 946 081
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques	5 238	13 641
Provisions pour charges	66 990	81 141
TOTAL (II)	72 228	94 782
Emprunts et dettes		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
. Découverts, concours bancaires	121	1 228
Emprunts et dettes financières diverses		
. Emprunts	3 794 779	3 954 536
. Divers	43 963	39 969
. Compte courant		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	4 264	19 616
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	339 336	343 092
Dettes fiscales et sociales		
. Personnel	121 636	114 343
. Organismes sociaux	62 041	60 342
. État, impôts sur les bénéfices		
. État, taxes sur le chiffre d'affaires	31 626	25 994
. Autres impôts, taxes et assimilés	12 465	13 665
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	107 732	114 932
Autres dettes	72 739	82 179
Produits constatés d'avance	266	491
TOTAL (III)	4 590 968	4 770 387
Ecart de conversion passif (IV)		27
TOTAL PASSIF (I à IV)	9 573 177	9 811 277



Compte de résultat

Compte de résultat

Présenté en
milliers d'euros

COMPTE DE RESULTAT	Exercice clos le 31/12/2023 12 mois	Exercice précédent 31/12/2022 12 mois
--------------------	--	---

	France	Exportation	Total	Total
Production vendue (biens)	76 436		76 436	2 859
Production vendue (services)	2 111 937		2 111 937	2 078 707
Dont Accès des Tiers au Réseau	2 006 568		2 006 568	1 972 762
Dont Prestations de raccordements	19 249		19 249	24 754
Dont Autres produits	86 120		86 120	81 191
Chiffres d'affaires Nets	2 188 373	0	2 188 373	2 081 566

Production stockée		89 115	99 256
Production immobilisée		3 246	1 172
Subventions d'exploitation reçues		22 426	19 727
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges		9 390	7 018
Autres produits			
Total des produits d'exploitation		2 312 550	2 208 739
Achats de matières premières et autres approvisionnements		-293 363	-75 409
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)		68 503	66 105
Autres achats et charges externes		-588 842	-550 114
Impôts, taxes et versements assimilés		-65 550	-69 994
Salaires et traitements		-210 323	-212 428
Charges sociales		-113 462	-96 659
Dotations aux amortissements sur immobilisations		-500 619	-492 474
Dotations aux provisions sur actif circulant		-1 436	-2 677
Dotations aux provisions pour risques et charges		-6 067	-10 218
Autres charges		-53 436	-36 346
Total des charges d'exploitation		-1 764 595	-1 480 214
RESULTAT D'EXPLOITATION		547 955	728 525
Produits financiers de participations		95 318	105 847
Produits des autres valeurs mobilières et créances		6	13
Autres intérêts et produits assimilés		17 777	1 568
Reprises sur provisions et transferts de charges		1 807	91
Différences positives de change			
Total des produits financiers		114 908	107 519
Dotations financières aux amortissements et provisions		-96	-1 352
Intérêts et charges assimilées		-89 406	-82 171
Différences négatives de change			
Total des charges financières		-89 502	-83 523
RESULTAT FINANCIER		25 406	23 996

RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		573 361	752 521
Produits exceptionnels sur opérations en capital		13 186	16 941
Reprises sur provisions et transferts de charges		145 313	128 572
Total des produits exceptionnels		158 499	145 513
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		-13 299	-12 914
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		-177 576	-194 802
Total des charges exceptionnelles		-190 875	-207 716
RESULTAT EXCEPTIONNEL		-32 376	-62 203
Participation des salariés		-14 923	-21 627
Impôts sur les bénéfices		-97 473	-144 944
Total des produits		2 585 957	2 461 771
Total des charges		-2 157 368	-1 938 024

RESULTAT NET		428 589	523 747
---------------------	--	----------------	----------------

Annexes aux comptes annuels

Annexes aux comptes annuels

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2023 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2023 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 9 573 177 milliers d'euros.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 428 589 milliers d'euros.

Les montants sont présentés en milliers d'euros sauf précision contraire.

FAITS MARQUANTS

En 2023, la nouvelle organisation baptisée « R24 », composée de 3 établissements et 8 directions, s'est mise en place.

GRTgaz a finalisé, le 26 octobre 2023, la construction de la canalisation pour le raccordement du terminal flottant dit « FSRU » (Floating Storage and Regasification Unit), opéré par TotalEnergies dans le port du Havre.

- Le FSRU offrira une capacité de regazéification d'environ 46 TWh par an, soit 10% de la demande française à partir de 2023 pour une durée de 5 ans.
- L'arrivée du FSRU du Havre représente environ 22 TWh supplémentaires d'importation possible en hiver.

Le Conseil d'administration a autorisé GRTgaz à lancer le premier investissement dans une infrastructure d'hydrogène liée au projet mosaHYc (Moselle Sarre Hydrogène Conversion) ; la partie française de ce projet transfrontalier entre la France, le Luxembourg et l'Allemagne est évaluée à 36,8 M€.

GRTgaz a constaté une charge de 28 M€ de Spread localisé sur l'année 2023 afin de faire face à un déficit de gaz dans le nord et un excédent dans le sud de la France. Le spread localisé s'inscrit dans le processus de gestion des congestions du réseau. En l'occurrence GRTgaz achète du gaz à l'aval d'une limite, en échange d'un engagement du vendeur à livrer ce gaz à l'aval, et vend la même quantité de gaz à l'amont, en échange d'un engagement de l'acheteur à enlever ce gaz à l'amont. La participation à ce mécanisme est ouverte à tous les expéditeurs mais est conditionnée par la signature du contrat dédié et l'adhésion à la plateforme Pegas.

GRTgaz a signé un nouveau contrat de conversion de gaz H en gaz B au 1^{er} octobre expliquant en grande partie l'augmentation de 35 M€ au titre des prestations de conversion, en autres charges externes.

A la suite de la régularisation de compte d'écarts inter-opérateur (CIO) avec GRDF sur les points d'interface Transport/ Distribution, GRTgaz a constaté une recette de 36 M€ pour 401GWH pour l'année 2022 et 15 M€ pour 289 GWH pour l'année 2023.

ACTIONS PROPRES

Au cours de l'exercice 2023, GRTgaz a procédé à une réduction de capital de 30 000 actions à la suite d'un rachat des actions aux salariés à la valeur de 153,43€. Le capital social a donc été diminué de 30 000 actions à la valeur nominale de 10 €. La différence a conduit à imputer 4 303 K€ sur le compte de « Report à nouveau »

EMPRUNTS SOUSCRITS

Le 30 mai 2023, un emprunt a été souscrit auprès d'ENGIE FINANCE SA pour un montant de 150 millions d'euros. Ces emprunts ont permis le financement des investissements réalisés en 2023. Sur 2023, un emprunt de 162 millions d'euros a été remboursé.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Le 30 janvier 2024, la délibération de la Commission de régulation de l'énergie portant décision sur le tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel de GRTgaz a été publiée. Elle entrera en vigueur au 1er avril 2024 pour les quatre prochaines années.

Les points essentiels issus de cette délibération sont :

- Taux de rémunération des actifs existants de 4,1% ;
- Taux de rémunération des nouveaux actifs à partir du 1er janvier 2024 de 5,4% ; cette nouvelle base d'actifs régulées ne sera pas inflatée contrairement à la base d'actifs historique.
- Passage d'une durée d'amortissement de 50 ans à 30 ans pour les nouvelles canalisations ;
- Les hypothèses de souscriptions de capacités retenues sont en baisse (en volume) de -5 %/an en moyenne aux points du réseau principal et -2 %/an en moyenne aux points du réseau régional de GRTgaz ;
- Autorisation d'un budget pour les dépenses de conversion des ouvrages à l'H2 et au CO2 de 9,4 M€ sur 4 ans ;
- Clause de revoyure pour le règlement européen sur les émissions de méthane.

Le conseil d'administration de GRTgaz du 12 janvier 2024 a nommé Sandrine MEUNIER, Directrice Générale du Groupe GRTgaz pour un mandat de 4 ans à compter du 25 janvier 2024. Cette nomination a été approuvée par la Commission de Régulation de l'Energie, en application du Code de l'énergie.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

GENERALITES

Les comptes annuels de l'exercice 2023 sont établis dans le respect des conventions générales prescrites par le Plan Comptable Général, issu des règlements ANC n°2014-03 mis à jour de l'ensemble du règlement l'ayant modifié par la suite.

UTILISATION D'ESTIMATION

La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses pour la détermination de la valeur des actifs et des passifs, l'évaluation des aléas positifs et négatifs à la date de clôture, ainsi que les produits et charges de l'exercice. Les états financiers reflètent les meilleures estimations, sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes.

Les estimations significatives réalisées par GRTgaz SA pour l'établissement des états financiers portent principalement sur :

- L'évaluation des provisions pour risques et charges :

L'évaluation des provisions pour risques et charges repose sur des hypothèses dont la modification pourrait conduire à une révision significative des provisions comptabilisées.

- L'évaluation des engagements de retraite et autres engagements envers le personnel hors bilan :

L'évaluation des engagements de retraite repose sur des calculs actuariels. Toute modification dans les hypothèses retenues par GRTgaz SA pourrait avoir un impact significatif sur l'évaluation des engagements.

PROVISIONS REGLEMENTEES

Les provisions réglementées sont essentiellement constituées de l'amortissement dérogatoire lié à l'écart entre les durées d'utilité (retenues en comptabilité pour l'amortissement des immobilisations) et les durées d'usage (admises fiscalement).

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Ce poste comprend pour l'essentiel les valeurs d'achat ou de production des logiciels, amorties sur leur durée d'utilité.

La durée d'utilité des logiciels retenue pour le calcul de l'amortissement est généralement comprise entre trois et huit ans.

Les autres frais de développement sont immobilisés s'ils satisfont des conditions précises. Il s'agit des projets nettement individualisés ayant de sérieuses chances de réussite technique et qui généreront des avantages économiques futurs : prototype système de désodorisation décentralisée, prototype Power To Gas, projet FenHYx consacré à l'hydrogène et aux autres gaz de synthèse.

Les dépenses liées aux activités de recherche sont enregistrées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues. Les activités de recherche et de développement se traduisent par la réalisation d'études variées touchant à l'innovation technologique, à l'amélioration de l'efficacité des installations, de la sécurité, de la protection de l'environnement, de la qualité du service et de l'utilisation des ressources énergétiques.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont constituées uniquement de biens propres. Elles sont comptabilisées à leur coût réel d'achat ou de production, y compris les frais accessoires.

Les coûts d'emprunt attribuables au financement d'un actif sont comptabilisés en charges et étalés sur la période de financement.

L'application des règlements n° 2002-10 et 2004-06 du CRC sur les actifs est effective, notamment en ce qui concerne l'approche par composants et l'amortissement des immobilisations suivant leur durée d'utilité. La mise en place de l'approche par composants a essentiellement touché les installations complexes (stations de compression).

L'essentiel des immobilisations corporelles est amorti selon le mode linéaire. Un amortissement dérogatoire est comptabilisé en prenant en compte les valeurs d'usage admises par l'administration fiscale.

Certaines immobilisations font l'objet d'un amortissement fiscal dégressif excédant l'amortissement de dépréciation économique linéaire : l'écart entre l'amortissement fiscal dégressif et l'amortissement linéaire est comptabilisé en amortissement dérogatoire, classé au bilan en provisions réglementées.

En application de l'approche par composants, GRTgaz utilise des durées d'amortissement différenciées pour chacun des composants significatifs d'un même actif immobilisé dès lors que l'un de ces composants a une durée d'utilité différente de l'immobilisation principale à laquelle il se rapporte.

Les principales durées d'utilité et d'usage des composants principaux sont les suivantes :

	Durées d'utilité	Durées d'usage
Canalisations (artères/antennes), branchements canalisations	50 ans	25 ans
Protection cathodique	20 ans	15 ans
Postes de livraison Distributions Publics tuyauterie et matériel connexe	30 ans	15 ans
Postes de livraison Clients Industriels tuyauterie et matériel connexe	30 ans	15 ans
Postes de pré détente tuyauterie et matériel connexe	30 ans	15 ans
Postes de sectionnement / coupure	50 ans	20 ans
Compression	30 ans	12 ans

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Titres de participation et créances rattachées

Ils représentent des investissements durables qui permettent d'assurer le contrôle de la société émettrice, ou d'y exercer une influence notable ou qui permettent d'établir avec la société émettrice des relations d'affaires. Ces titres sont comptabilisés au coût d'acquisition. Leur valeur est revue annuellement. Une dépréciation est éventuellement constituée pour ramener la valeur d'acquisition à sa valeur d'utilité, appréciée notamment par référence à la valeur de rendement, aux cours de bourse et le cas échéant en prenant en compte d'éventuelles couvertures de change.

Autres immobilisations financières

Figurent des prêts accordés aux salariés et des subventions accordées à un organisme collecteur agréé de l'effort à la construction. Une dépréciation est éventuellement constituée.

STOCK DE GAZ

Ce poste comprend :

- le gaz disponible en conduite.
- le stock issu du contrat de sécurité, qui permet à l'entreprise de détenir la capacité nécessaire pour pallier le besoin d'équilibrage de son réseau de transport.
- et des prêts ou emprunts de gaz au titre des Operating Balance Agreement, la contrepartie étant constatée en créance ou en dette.

Il est valorisé selon la méthode du prix moyen pondéré.

STOCK DE MATERIEL

Le stock de matériel et de pièces de rechange est valorisé au coût moyen pondéré. Ce stock fait annuellement l'objet d'une provision pour dépréciation selon une méthode statistique.

La durée de dépréciation retenue pour chaque famille d'article est définie selon la durée de conservation avec risque d'obsolescence :

Famille d'articles	Durées de conservation avec risque d'obsolescence moyen
Tétrahydrothiophène i.e produit odorisant	Non déprécié
Manchons	Non déprécié
Compression > 10 K€	Non déprécié
Pièces métalliques	10 ans
Modules mécaniques	10 ans
Pièces élastomères	5 ans
Pièces électriques	5 ans
Modules électriques	5 ans
Produits chimiques	5 ans

QUOTAS D'EMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

Conformément à la publication en 2012 de l'ANC de « Propositions de comptabilisation des quotas de CO2 » applicable à partir du 1^{er} janvier 2013, les quotas d'émission de gaz à effet de serre sont comptabilisés en stock.

Les quotas alloués gratuitement sont comptabilisés pour une valeur nulle.

Les quotas acquis sont valorisés à leur coût d'acquisition.

Les ventes ou les restitutions annuelles de quotas constituent des sorties de stock, qui sont reconnues sur la base d'un coût unitaire moyen pondéré.

À la clôture, si les émissions de gaz à effet de serre en quantité sont supérieures au nombre de quotas en portefeuille, un passif est enregistré.

Compte tenu des émissions de gaz et des quotas en portefeuille en 2023 et en 2022, GRTgaz n'a enregistré aucun passif au titre des quotas d'émission à effet de serre en date de clôture.

L'estimation des émissions réalisées de gaz à effet de serre est de 216,6 Kilos-tonnes pour l'année 2023 valorisées à 13,5 M€. Le stock de quotas de CO2 comptabilisé au 31 décembre 2023 est de 19,9 M€ pour 319,2 Kilos-tonnes.

CREANCES D'EXPLOITATION

Les créances clients regroupent toutes les créances liées aux prestations et les créances rattachées au cycle d'exploitation.

Elles comprennent également les factures à établir.

Dépréciation des créances clients :

Le risque d'impayés est apprécié individuellement pour tous les clients.

CONVERSION DES DETTES ET CREANCES EN DEVISES

Les dettes libellées en devises sont converties au cours du 31 décembre. Les écarts de conversion en résultant figurent respectivement à l'actif et au passif du bilan selon qu'il s'agit de pertes ou de profits potentiels de change.

Les pertes latentes (écart de conversion actif) font l'objet d'une provision pour pertes de change.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Une provision est constituée lorsque l'entreprise a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé et dont il est probable qu'elle engendrera une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques futurs dont le montant peut être estimé de façon fiable.

Le montant comptabilisé en provisions représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AUTRES ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL DE GRTgaz

Régime spécial des Industries Électriques et Gazières

GRTgaz relève du régime spécial Invalidité, Vieillesse et Décès des Industries Électriques et Gazières présenté en note 12.

Méthode de comptabilisation

Conformément à l'option offerte par l'article 324-1 du règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général, GRTgaz inscrit à son passif sous forme de provision uniquement les engagements accordés au personnel correspondant à des droits déjà ouverts (rentes d'accidents du travail et de maladies professionnelles, rentes d'incapacité temporaire et d'invalidité) ou à des prestations qui seront dues pendant la période d'activité des salariés (médailles du travail et congés exceptionnels de fin de carrière).

Le montant des indemnités de départ à la retraite est déterminé au prorata des droits acquis en fin d'exercice par l'ensemble des agents statutaires. Sa couverture s'effectue en partie par voie d'externalisation vers des fonds assurantiels.

Les autres engagements ne sont pas provisionnés au passif du bilan, ils sont mentionnés en engagements hors bilan (cf. note 12).

Méthode d'évaluation et hypothèses actuarielles

Le mode d'évaluation retenu est fondé sur la méthode des unités de crédit projetées. La valeur actualisée des obligations de GRTgaz est déterminée à hauteur des droits acquis par chaque salarié à la date d'évaluation, par application de la formule d'attribution des droits définie pour chaque régime. Lorsque la formule d'acquisition intègre un palier dont l'effet est de différer l'émergence de l'obligation, celle-ci est déterminée sur un mode linéaire.

Le montant des paiements futurs correspondant aux avantages est évalué sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ en retraite, de mortalité et de rotation du personnel.

Le taux d'actualisation des paiements futurs est déterminé par référence aux taux du marché des obligations d'entreprises de première catégorie, pour une échéance cohérente avec la maturité des engagements évalués.

RESULTAT EXCEPTIONNEL

Les produits et charges exceptionnels incluent les éléments extraordinaires, ainsi que les éléments qualifiés d'exceptionnels dans leur nature par le droit comptable, principalement l'amortissement dérogatoire et les résultats sur cession d'immobilisations.

IMPOT SUR LES BÉNÉFICES

GRTgaz SA est depuis le 1er janvier 2012 sous le régime d'intégration fiscale institué par l'article 68 de la loi n°87-1060 du 30 décembre 1987. Elle est société tête de Groupe au sens des dispositions des articles 223 A et suivants du CGI.

Les filiales du périmètre d'intégration fiscale contribuent à la charge d'impôt du Groupe à hauteur du montant d'impôt dont elles auraient été redevables en l'absence d'intégration.

Les effets du régime d'intégration fiscale sont comptabilisés sur la charge d'impôt de GRTgaz SA, en tant que société mère.

COMPARABILITE DES EXERCICES

Les exercices 2023 et 2022 sont comparables.

PROVISION POUR DEMANTELEMENT

À l'issue de leur durée d'exploitation, certaines installations, dont notamment les canalisations de transport, doivent être démantelées ou a minima mises en sécurité.

Les orientations politiques et sociétales de la France en matière de transition énergétique visent à atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en favorisant les énergies renouvelables ou dites vertes, notamment le biométhane et l'hydrogène.

La future Stratégie Française sur l'Energie et le Climat (SFEC) constituera la feuille de route actualisée de la France pour atteindre la neutralité carbone en 2050 et assurer l'adaptation de la France aux impacts du changement climatique. La SFEC sera constituée de la première loi de programmation quinquennale sur l'énergie et le climat (LPEC), qui doit être adoptée avant la fin du premier semestre 2024 et déclinée par la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC 3e édition), le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC 3e édition) et la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 2024-2033), qui doivent être adoptés au 1er semestre 2024. La prochaine révision quinquennale de la PPE et de la SNBC sera ainsi pour la première fois précédée de l'adoption d'une loi de programmation sur l'énergie et le climat, qui fixera les priorités d'action de la politique climatique et énergétique française.

En conformité avec l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050, le scénario de long terme retenu par GRTgaz est un scénario de mix équilibré fondé sur des analyses et scénarios publics, notamment celui de l'ADEME et de RTE. Les principaux scénarios développés en France notamment le Scénario National Bas Carbone (SNBC) sont considérés. Ce scénario se traduit par une diminution de la consommation de gaz et une conversion progressive du gaz naturel vers les gaz renouvelables (bio méthane 1G, 2G, e-

méthane et hydrogène) pour des volumes de gaz maintenus à un niveau plus important que le scénario SNBC ;

Du fait de l'importance des gaz verts dans le mix énergétique français envisagé à horizon 2050 et au-delà, les infrastructures gazières resteront très largement nécessaires et seront indispensables pour fournir de la flexibilité au système énergétique. L'adaptation et la reconversion de ces infrastructures aux gaz verts permettent d'envisager leur utilisation à un horizon très lointain, ce qui conduit à une valeur actuelle quasi nulle des provisions pour leur démantèlement, sauf cas spécifique des provisions démantèlement liées à la conversion du réseau de gaz B

- En effet, la fin d'alimentation de la Zone en gaz B nécessite la conversion des infrastructures de Transport, avec notamment des aménagements temporaires du réseau de Transport actuel. Le projet de conversion a débuté par une phase pilote en 2018 et s'est achevé en 2020. Le 29 octobre 2020, le décret n° 2020-1313 modifiant le décret n° 2016-348 relatif au projet de conversion du réseau de gaz naturel à bas pouvoir calorifique introduit une échéance pour la réalisation de la conversion totale du réseau de gaz B fixée au 1er octobre 2029.
- Dans le cadre de l'arrêté à fin 2021, un actif et une provision de démantèlement ont été comptabilisés pour 3,6 m€. L'actif de démantèlement est amorti sur une durée s'étalant de 8 à 10 ans. Au 31 décembre 2023, cette provision démantèlement s'élève à 4 m€.

Compte tenu de son horizon et des évolutions des politiques publiques françaises et européenne), GRTgaz continuera à procéder à une appréciation régulière du scénario de long terme qui permettra d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050. Cette appréciation s'accompagne d'une revue de l'évaluation des provisions pour démantèlement.

CONTROLE FISCAL

Depuis l'exercice 2013, GRTgaz s'est inscrit dans le cadre de l'expérimentation de la Relation de Confiance avec l'Administration fiscale. Les conclusions de la revue fiscale portant sur les exercices de 2013 à 2018 dans le cadre de cette relation n'ont pas identifié de sujets de contentieux avec l'administration non résolus. Le 02 mai 2019, GRTgaz a signé avec l'administration fiscale le protocole de Partenariat fiscal.

Annexes aux comptes annuels

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Note 1 - Immobilisations brutes = 15 109 747 milliers d'euros

Actif immobilisé	A l'ouverture	Acquisitions	Cessions	Mises en service	Reclass.	Apport	A la clôture
Immobilisations							
Incorporelles	779 406	60 217	-20	4 710	0	0	844 314
Frais de recherche et développement	29 040	0	0	0	0		29 040
Concessions, brevets et droits similaires	713 215	1	-4	71 010	0		784 222
Immobilisations incorporelles en-cours	37 151	60 216	-16	-66 300	0		31 052
Immobilisations Corporelles	12 744 432	357 771	-31 389	-4 710	0	0	13 066 104
Terrains et agencements	55 926	0	-20	562			56 468
Constructions	479 970	0	-1 583	14 339			492 726
Installations techniques, matériel et outillages industriels	11 865 492	4 876	-24 538	323 280			12 169 110
Autres immobilisations corporelles	153 347	3 983	-2 200	11 241			166 370
Immobilisations en cours	189 612	348 975	-3 048	-354 132			181 408
Avances & acomptes	85	-63	0	0			22
Immobilisations Financières	1 238 399	102 122	-141 192	0	0	0	1 199 329
Titres de participation	965 097	15	0	0			965 112
Créances rattachées à des participations	210 536	0	0	0			210 536
Prêts	9 312	1 332	-609	0			10 035
Autres immobilisations financières	53 454	100 775	-140 583	0	0		13 646
TOTAL	14 762 237	520 110	-172 601	0	0	0	15 109 747

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées de logiciels et licences liées aux projets informatiques.

Les immobilisations en cours correspondent essentiellement aux investissements dans le réseau de transport de gaz. Au cours de l'année 2023, les immobilisations en cours sont constituées principalement des projets suivants : conversion de la zone B ; Raccordement du terminal du Havre et Déviation de l'artère de Durance, progiciels informatiques (Scala, RIO) ; projets liés à la transition énergétique (Biométhane, Postes de rebours) et projets innovants (FenHYx, Tenore).

Les immobilisations financières sont constituées :

- d'une participation de 100 %, d'une valeur de 40 760 milliers d'euros, dans la société GRTgaz Développement, (elle-même détentrice de la totalité des titres de la holding de droit allemand GRTgaz Deutschland-GmbH, (porteuse de 49 % des titres des sociétés Megal Verwaltungs-GmbH et Megal Mittel-Europäische-Gasleitungsgesellschaft mbH & Co. KG),
- d'une participation de 100,00 % d'une valeur de 883 162 milliers d'euros, dans la société ELENGY (elle-même détentrice de 100 % d'ELENGY Hub et Expertise et de 100 % de FOSMAX LNG)
- d'une participation de 83,55% dans la société 3GRT, d'une valeur de 4 milliers d'euros,

- d'une participation de 19,03% d'une valeur de 40 000 milliers d'euros, dans le fonds d'investissement EIFFEL GAZ VERT S.L.P, L'objectif de ce fonds est d'investir exclusivement dans des actifs contribuant à décarboner le contenu du réseau de gaz (grâce à l'injection de biométhane ou d'hydrogène par exemple) ou d'accroître les volumes de gaz transportés (en développant entre autres les stations de GNV ou de GNL).
- d'une participation de 15,87% dans la société DECLARANET,
- d'une participation de 7,75% dans la société de droit allemand PRISMA European Capacity Platform GmbH,
- de prêts et avances accordés aux salariés (prêts pour accession à la propriété),
- de prêts destinés à financer la Participation à l'Effort de Construction,
- et de dépôts de garantie concernant l'immobilier.

En 2023, la création de la filiale SAS TRENSITIS pour un capital de 15 K€.

Note 2 - Amortissements et provisions d'actif = 6 413 163 milliers d'euros

Amortissements et provisions	À l'ouverture	Augmentation	Diminution	Reclass.	Apport	À la clôture
Immobilisations Incorporelles	541 038	75 189	-4	0	0	616 223
Frais de recherche et développement	17 370	6 542	0	0		23 912
Concessions, brevets et droits similaires	523 668	68 647	-4	0		592 311
Immobilisations Corporelles	5 389 610	425 430	-18 106	0	0	5 796 934
Terrains et agencements	14 522	273	0	0		14 795
Constructions	196 157	18 935	-558	1 194		215 728
Installations techniques, matériel et outillages industriels	5 068 938	395 022	-15 413	-1 194		5 447 353
Autres immobilisations corporelles	109 993	11 200	-2 135	0		119 058
Immobilisations Financières	1 782	0	-1 776	0	0	6
Titres de participation	1 769	0	-1 769			0
Prêts	13	0	-7			6
TOTAL	5 932 430	500 619	-19 886	0	0	6 413 163

Note 3 – Stock = 229 286 milliers d'euros

Stock	31/12/2023	31/12/2022
Stock de gaz	154 630	101 116
Quotas de GES	19 898	3 836
Stock de matériel brut	64 582	59 650
Dépréciation sur stock de matériel	-9 824	-14 508
Stock de matériel net	54 758	45 142
	0	0
En cours de production		
TOTAL	229 286	150 094

GRTgaz effectue des achats de gaz en vue de couvrir ses autoconsommations et d'assurer l'équilibrage de son réseau.

Note 4 - État des créances = 880 429 milliers d'euros

État des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	234 218	3 706	230 512
Créances rattachées à des participations	210 536	3 236	207 300
Prêts	10 035	160	9 875
Autres immobilisations financières	13 646	310	13 336
Actif circulant & charges constatées d'avance	646 212	646 212	0
Clients et comptes rattachés	340 866	340 866	
Personnel et organismes sociaux	290	290	
État, impôt sur les bénéfices	2 180	2 180	
État, taxes sur le chiffre d'affaires	55 321	55 321	
Autres créances	2 161	2 161	
Avances et acomptes versés sur commandes en-cours	441	441	
Compte courant	238 808	238 808	
Charges constatées d'avance	6 143	6 143	
TOTAL	880 429	649 918	230 512

Note 5 - Provisions pour dépréciation de l'actif circulant = 16 143 milliers d'euros

Provisions pour dépréciation de l'actif circulant	À l'ouverture	Augmentation	Diminution	À la clôture
Stocks et en-cours	14 508	0	-4 685	9 824
Comptes de tiers	6 263	1 436	-1 380	6 319
Autres comptes débiteurs	0			0
TOTAL	20 771	1 436	-6 065	16 143

Les pourcentages de dépréciation forfaitaire calculés sont déterminés par catégorie de biens soumis à des obsolescences différentes.

Chaque article maintenu en stock est différencié par grande famille matière ou technologique selon un critère principal tenant à leur composition.

Le reprise de provisions pour dépréciation des stocks s'explique de la façon suivante par catégories d'articles :

Catégories	Valeur stock	Valeur dépréciée	Montant dépréciation
Pièces métalliques	43 276	36 736	6 539
Non dépréciés	8 700	8 700	0
Modules électriques	5 703	3 647	2 057
Pièces élastomères	4 301	3 740	561
Pièces électriques	1 439	820	619
Produits chimiques	1 162	1 115	47
Modules mécaniques	0	0	0
Total général	64 582	54 758	9 824

Note 6 - Produits à recevoir par postes du bilan = 267 476 milliers d'euros

Produits à recevoir	31/12/2023	31/12/2022
Clients et comptes rattachés	264 746	357 412
État impôt sur les bénéfices	2 180	10 059
Autres créances	550	203
TOTAL	267 476	367 674

Note 7 - Charges constatées d'avance = 6 143 milliers d'euros

Les charges constatées d'avance sont composées de charges d'exploitation dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

Les charges constatées d'avance sont réparties de la façon suivante :

- Charges sur loyers pour 3 068 milliers d'euros
- Charges sur assurances pour 1 605 milliers d'euros
- Frais divers pour 1 469 milliers d'euros. (Factures de licences sur deux années civiles)

Annexes aux comptes annuels

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Note 8 – Capital Social = 639 633 milliers d’euros

Mouvement des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	63 993 342	0,01	639 933
Titres émis		0,01	0
Titres remboursés ou annulés	-30 000	0,01	-300
Titres en fin d'exercice	63 963 342	0,01	639 633

Tableau des variations des capitaux propres	Capitaux propres à l'ouverture	Affectation du résultat de l'exercice précédent et dividendes	Rem-boursement de la prime d'émission	Apport	Autres	Résultat de l'exercice	Capitaux propres à la clôture
Capital social	639 933				- 300		639 633
Primes d'émission, d'apport	559 593						559 593
Réserve légale	63 972	21					63 993
Report à nouveau	38 410	29 697			-4 303		63 804
Résultat de l'exercice	523 747	-523 747				428 589	428 589
Subvention d'investissement	135 134				-12 520		122 614
Provisions réglementées	2 985 292				46 463		3 031 755
TOTAL	4 946 081	- 494 029	-	-	29 340	428 589	4 909 982

Note 9 - Provisions = 3 103 983 milliers d’euros

Nature de provisions	À l'ouverture	Dotation	Reprise pour utilisation	Autres	Désactualisat°	Démant-èlement	À la clôture
Provisions réglementées	2 985 292	177 576	-131 113				3 031 755
Amortissements dérogatoires	2 985 292	177 576	-131 113				3 031 755
Provisions pour risques et charges	94 782	6 163	-28 754			37	72 229
Provisions relatives au personnel	54 872	2 417	-2 601				54 688
Provisions pour litiges opérationnels	11 522	100	-8 704				2 918
Provisions pour litiges fiscaux (hors IS)	0	0	0				0
Autres Provisions	28 388	3 646	-17 449			37	14 622
TOTAL	3 080 074	183 739	-159 867		37	0	3 103 983

- Provisions réglementées :

Il s'agit de la contrepartie de l'amortissement dérogatoire calculé sur la base des durées d'usage admises par l'Administration fiscale.

- **Provisions relatives au personnel** : 54 688 milliers d'euros (*cf. détails en note 12.D*).

- **Provisions pour litiges opérationnels (2 918 milliers d'euros au 31-12-2023)** :

Ces provisions sont enregistrées en fonction du risque estimé de sortie des ressources et de la fiabilité de la détermination des coûts concernés.

- **Provisions pour autres risques (14 622 milliers d'euros au 31-12-2023)** :

Les provisions pour autres risques sont constituées des provisions pour litiges personnel et organismes sociaux (2 077 milliers d'euros), provisions pour bonus différé (7 676 milliers d'euros), provision pour perte de change (95 milliers d'euros), provision pour démantèlement (3 652 milliers d'euros), provision pour charges diverses (975 milliers d'euros).

En 2023, la provision pour restructuration de 14 200 milliers d'euros a été reprise explicitant une forte variation des Autres Provisions.

Note 10 - État des dettes = 4 590 967 milliers d'euros

État des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Établissements de crédit	121	121	0	0
Découverts, concours bancaires	121	121		
Dettes financières diverses	3 838 742	466 728	1 739 887	1 632 127
Emprunts	3 794 779	463 700	1 736 445	1 594 634
Divers	43 963	3 028	3 442	37 493
Comptes courants	0	0	0	0
Fournisseurs	327 581	327 581	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	339 336	339 336		
Dettes fiscales & sociales	227 767	227 767	0	0
Personnel, organismes sociaux	183 677	183 677	0	0
État, Impôt sur les bénéfices	0	0	0	0
État, Taxe sur le chiffre d'affaires	31 626	31 626	0	0
Autres	12 465	12 465	0	0
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	107 732	107 732	0	0
Autres dettes	72 739	65 129	5 546	2 064
Avances et acomptes reçus s/commande	4 264	4 264	0	0
Produits constatés d'avance	266	266	0	0
TOTAL	4 590 967	1 211 343	1 745 433	1 634 191

Les autres dettes 72 739 milliers d'euros au 31 décembre 2023) sont constituées principalement des dettes envers les Stockeurs (40 646 milliers d'euros) au titre du terme tarifaire de compensation de stockage.

Les dettes financières diverses sont essentiellement constituées d'emprunts contractés auprès d'ENGIE.

Montant de l'emprunt	Début	Échéance	Nominal restant dû	Taux d'intérêt
1 500 000	2005	2029	561 403	5,5000%
800 184	2005	2029	240 753	4,3300%
90 000	2014	2024	90 000	4,5809%
190 000	2014	2024	190 000	2,0309%
345 000	2015	2025	345 000	1,6700%
100 000	2016	2026	100 000	0,8500%
135 000	2017	2027	135 000	1,3300%
135 000	2017	2028	135 000	1,4100%
993 000	2017	2041	776 247	1,4600%
110 000	2018	2026	110 000	1,0500%
110 000	2018	2027	110 000	1,2100%
110 000	2018	2028	110 000	1,3600%
175 000	2020	2032	175 000	0,7800%
210 000	2021	2036	210 000	0,9990%
122 700	2022	2033	122 700	1,5630%
207 300	2022	2037	207 300	1,7840%
150 000	2023	2030	150 000	3,801%
TOTAL NOMINAL RESTANT DÛ - EMPRUNTS			3 768 403	
TOTAL INTERETS COURUS SUR EMPRUNTS			26 376	
TOTAL EMPRUNTS			3 794 779	

Note 11 - Charges à payer par postes du bilan = 595 717 milliers d'euros

Charges à payer	31/12/2023	31/12/2022
Emp. & dettes auprès des établissements de crédit		
Emp. & dettes financières diverses	26 376	22 471
Fournisseurs	315 974	299 027
Dettes fiscales et sociales	179 710	172 002
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	58 427	58 006
Autres dettes	15 231	24 081
TOTAL	595 717	575 587

Note 12 – Engagements de retraite et autres engagements envers le personnel de GRTgaz

Récapitulatif évolution des Engagements Sociaux		Engagement au 31/12/2023	Engagement au 31/12/2022
GRTgaz au 31/12/2023 en milliers d'euros			
Retraites	Retraites au titre des droits spécifiques futurs	181 195	165 427
	Total Retraites	181 195	165 427
Avantages postérieurs à l'emploi	Avantage en nature énergie (cf. § B.1)	429 423	397 648
	Indemnités de fin de carrière (cf. § B.2)	26 865	24 485
	Compte Epargne Jours Retraite	5 367	4 120
	Indemnités de Congés Exceptionnels	7 643	7 139
	Régime des capitaux décès	25 973	25 270
	Aide aux frais d'études	491	544
	Total Avantages Post Emploi	495 762	459 207
Avantages long terme	Rentes AT/MP et aide amiante (cf. § B.3)	25 333	25 812
	Invalidité (hors invalidité suite à IT)	14 312	13 217
	Incapacité temporaire (longues maladies)	258	513
	Invalidité suite incapacité temporaire	951	2 819
	Médailles	6 191	5 373
	Total Avantages long terme	47 045	47 733
Total Engagements bruts		724 002	672 367

Les hypothèses actuarielles ont été déterminées en relation avec des actuaires indépendants. Les taux pondérés des principales hypothèses actuarielles sont présentés ci-après :

Hypothèses actuarielles	Retraite		Avantages postérieurs à l'emploi		Avantages à long terme	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Taux d'actualisation	3,55%	3,72%	3,54%	3,73%	3,43%	3,92%
Taux d'inflation	2,02%	2,13%	2,02%	2,13%	2,02%	2,13%
Durée résiduelle de service	19 ans	19 ans	19 ans	19 ans	19 ans	19 ans

A - PENSIONS

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le fonctionnement du régime d'assurance vieillesse, invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles des Industries Électriques et Gazières (IEG) est assuré par la Caisse Nationale des Industries Électriques et Gazières (« CNIEG »). La CNIEG est un organisme de sécurité sociale de droit privé placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de la Sécurité sociale, et du Budget.

Les personnels salariés et retraités des IEG sont, depuis le 1^{er} janvier 2005, affiliés de plein droit à cette caisse. Les conditions de détermination de droits à la retraite, fixées par le Statut national du personnel

(décret du 22 juin 1946), relèvent des pouvoirs publics. Les entreprises n'ont pas, juridiquement, la possibilité d'en modifier les termes.

À la suite de la réforme du financement du régime spécial des IEG introduite par la Loi n° 2004-803 du 9 août 2004 et ses décrets d'application, les droits spécifiques (prestations du régime non couvertes par les régimes de droit commun) relatifs aux périodes validées au 31 décembre 2004 (« droits spécifiques passés ») ont été répartis entre les différentes entreprises des IEG. Le financement des droits spécifiques passés (droits au 31 décembre 2004) afférents aux activités régulées de transport et de distribution (« droits spécifiques passés régulés ») est assuré par le prélèvement de la Contribution Tarifaire d'Acheminement sur les prestations de transport et de distribution de gaz et d'électricité, et n'incombe donc plus au Groupe. Les droits spécifiques passés (droits au 31 décembre 2004) des activités non régulées sont financées par les entreprises des IEG dans les proportions définies par le décret n° 2005-322 du 5 avril 2005.

Le régime spécial des IEG est un régime légal ouvert aux nouveaux entrants ; à compter du 1^{er} septembre 2023, ce régime de retraite spécial disparaîtra en raison de la mise en application de la réforme des retraites d'Emmanuel Macron. Les nouveaux salariés des industries électriques et gazières rejoindront ainsi le régime général.

Les droits spécifiques du régime des IEG constitués depuis le 1^{er} janvier 2005 sont intégralement financés par les entreprises des IEG proportionnellement à leur poids respectif en termes de masse salariale au sein de la branche des IEG.

Les engagements de GRTgaz sont déterminés selon une méthode actuarielle conformément au mode de calcul des engagements présenté dans la recommandation de l'ANC du 7 novembre 2013 (2013-02). Cette méthode, dite des unités de crédit projetées, repose sur des lois de projection portant notamment sur :

- Les salaires de fin de carrière ;
- Les âges de départ à la retraite ;
- L'évolution des effectifs de retraités ;
- Les reversions de pensions.

Le mode de calcul des engagements est le suivant :

- Ils sont évalués sur la base des droits validés à la date du calcul, tant auprès du régime des IEG que des régimes de droit commun ;
- Ils sont déterminés pour l'ensemble des agents, actifs et retraités, relevant du régime des IEG ;
- Les écarts actuariels sont immédiatement pris en compte.

B. LES AUTRES AVANTAGES AU PERSONNEL

En complément des retraites, d'autres avantages sont donnés aux actifs et aux inactifs des IEG :

Avantages postérieurs à l'emploi :

- L'avantage en nature énergie,
- Les indemnités de fin de carrière (IFC),
- Les congés exceptionnels de fin de carrière,
- Le régime des capitaux décès,
- Les aides aux frais d'études (AFE),

Avantages à long terme :

- Les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles,
- Les rentes d'incapacité temporaire et d'invalidité,
- Les médailles du travail,
- L'aide bénévole amiante.

Les principaux engagements sont décrits ci-après.

1. L'avantage en nature énergie

L'article 28 du statut national du personnel des Industries Électriques et Gazières prévoit que l'ensemble des agents (agents actifs et inactifs, sous condition d'ancienneté) bénéficient d'un régime d'avantages en nature énergie intitulé « Tarif Agent ». Cet avantage recouvre la fourniture à ces agents d'électricité et de gaz à un tarif préférentiel. Les avantages dont bénéficieront les agents à la retraite constituent des avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. La population inactive bénéficiaire du tarif agent justifie d'au moins 15 années de service au sein des IEG.

Dans le cadre d'un contrat de prestation de services, ENGIE facture à GRTgaz le manque à gagner lié au « Tarif Agent » pour les bénéficiaires de son périmètre. L'engagement de GRTgaz relatif à la fourniture de gaz aux agents (actifs et inactifs), relevant des IEG correspond à la valeur actuelle probable des kWh fournis aux agents pendant la phase de retraite valorisée sur la base du coût de revient unitaire. Cet avantage consenti est déterminé par différence entre le prix de vente public de l'énergie fournie et le tarif préférentiel accordé aux agents.

2. Les indemnités de fin de carrière

Depuis le 1er juillet 2008, les agents (ou leurs ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent) perçoivent, lors de leur départ en retraite, une indemnité de fin de carrière progressive en fonction de leur ancienneté dans les IEG, plafonnée au-delà d'une ancienneté de 40 ans.

3. Les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles

Les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles. Les prestations couvrent l'ensemble des salariés et des ayants-droits d'un salarié décédé à la suite d'un accident du travail, à un accident de trajet ou à une maladie professionnelle. Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles reversions.

4. Le régime des capitaux décès

Le capital versé en cas de décès a pour but d'apporter une aide financière relative aux frais engagés lors du décès d'un agent statutaire en inactivité ou en invalidité.

Il est versé aux ayants-droits prioritaires des agents décédés.

Le décret n°2015-1536 du 25 novembre 2015 relatif au capital décès servi par le régime des industries électriques et gazières a limité l'indemnité statutaire de trois mois de pension à trois fois le montant prévu à l'article D. 361-1 du code de la sécurité sociale en vigueur à la date du décès (3 400€). Ce montant est revalorisé chaque année et depuis le 1er avril 2023, il s'élève à 3 738 €.

Le financement de ce régime est mutualisé au sein de la branche des IEG. Il repose exclusivement sur l'employeur.

C. VARIATION DE LA VALEUR ACTUALISEE DES ENGAGEMENTS

Faits marquants pour 2023 sur les engagements sociaux :

Les hypothèses actuarielles ont été revues, notamment, le taux d'actualisation qui a eu un impact baissier de 20 327 milliers d'euros et le taux d'inflation, qui a eu un impact haussier de 17 196 milliers d'euros sur les engagements.

Sur l'exercice 2023, l'engagement de GRTgaz augmente de :

- 8 721 milliers € à la suite de la modification du régimes des retraites
- 33 089 milliers € à la suite d'une augmentation du prix de l'énergie.

En milliers d'euros	Au 31/12/2023				Au 31/12/2022			
	Retraites	Autres avantages postérieurs à l'emploi	Avantages long terme	Total	Retraites	Autres avantages postérieurs à l'emploi	Avantages long terme	Total
A - Variation de la dette actuarielle								
Dette actuarielle en début de période	(189 912)	(434 722)	(47 733)	(672 367)	(290 977)	(598 716)	(59 150)	(948 843)
Coût normal	(11 061)	(5 967)	(4 233)	(21 261)	(20 454)	(11 560)	(5 539)	(37 553)
Intérêts sur la dette actuarielle	(7 122)	(16 155)	(1 942)	(25 219)	(4 183)	(7 861)	(609)	(12 653)
Impact IFRIC	0			0				0
Variation de périmètre	(12 188)	3 813	(346)	(8 722)				0
Pertes et gains actuariels	4 010	(32 117)	2 579	(25 529)	115 662	169 274	12 862	297 798
Cotisations versées	8 214	16 252	4 630	29 096	10 040	14 142	4 702	28 884
Dette actuarielle en fin de période A	(208 060)	(468 897)	(47 045)	(724 002)	(189 912)	(434 721)	(47 734)	(672 367)
B - Variation des actifs de couverture								
Juste valeur des actifs de couverture en début de période	261 072	0	0	261 072	310 539	0	0	310 539
Rendement attendu des actifs de couverture	9 453			9 453	4 213			4 213
Pertes et gains actuariels	10 116			10 116	(42 634)			(42 634)
Variation de périmètre				0				0
Cotisations perçues	0			0				0
Prestations payées	(8 027)			(8 027)	(11 046)			(11 046)
Juste valeur des actifs de couverture en fin de période B	272 615	0	0	272 615	261 072	0	0	261 072
Engagements nets de retraites A+B	64 555	(468 897)	(47 045)	(451 387)	71 160	(434 721)	(47 734)	(411 295)

D. PROVISIONS

La provision comptabilisée au 31 décembre 2023 visant à couvrir une partie des engagements accordés au personnel (cf. Méthode de comptabilisation des engagements) s'élève à 54 688 milliers d'euros.

NOTE 12 : ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AUTRES ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL

Engagements correspondant à	31/12/2023	31/12/2022
Des droits déjà ouverts		
Accidents du travail et maladies professionnelles	25 333	25 812
Pensions d'invalidité	15 521	16 548
- <i>Invalidité (hors invalidité suite à incapacité temporaire)</i>	14 312	13 217
- <i>Incapacité temporaire (longues maladies)</i>	258	513
- <i>Invalidité suite incapacité temporaire</i>	951	2 819
Des prestations dues pendant la période d'activité des salariés		
Congés exceptionnels de fin de carrière	7 643	7 139
Médailles du travail	6 191	5 373
Total	54 688	54 872

E. CONTRATS D'ASSURANCE

Les engagements de retraites et d'indemnités de fin de carrière du GRTgaz sont couverts par des contrats d'assurance dont la gestion des fonds a été confiée à des sociétés de gestion d'actifs.

En 2023, il n'y a eu aucun versement sur ces fonds assurantiels en couverture des droits spécifiques retraites validés au cours de l'exercice.

Le montant des versements reçus du fonds pour couvrir les prestations annuelles est de 8 027 milliers d'euros.

La juste valeur de ces contrats au 31 décembre 2023 est de 273 millions d'euros dont 235 millions d'euros concernent les retraites et 38 millions d'euros concernent les IFC.

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Note 13 - Ventilation du chiffre d'affaires = 2 188 374 milliers d'euros

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

Nature du chiffre d'affaires (Montant HT)	31/12/2023	31/12/2022
Production vendue de biens	76 436	2 859
Accès des Tiers au Réseau	2 006 568	1 972 763
Prestations de raccordements	19 249	24 754
Prestations interfaces techniques	0	10 435
Travaux constructions modifications d'ouvrages	9 772	6 675
Centrales à Cycle Combiné gaz	0	0
Autres recettes	76 348	64 081
TOTAL	2 188 374	2 081 566

Note 14 - Achats de matières premières et autres approvisionnements = 293 363 milliers d'euros

Natures de Dépenses	31/12/2023	31/12/2022
Achats quotas GES	29 749	4 279
Achats matériels	28 023	24 279
Achats gaz en stock	235 577	46 720
Autres	14	131
TOTAL	293 363	75 409

La hausse des achats de gaz s'explique par l'augmentation des quantités achetées (+810 GWh), combinée à une hausse importante du prix moyen.

Note 15 – Autres achats et charges externes = 588 842 milliers d'euros

Natures de Dépenses	31/12/2023	31/12/2022
Achats non stockés	160 058	159 679
Charges de location	68 409	61 414
Entretien	71 319	73 454
Assurance	3 663	3 048
Frais de recherche et de développement	32 266	31 073
Personnel extérieur	1 395	1 779
Honoraires, rémunérations d'intermédiaires	1 944	13 189
Publicité, publication, relations publiques	5 926	6 603
Transport	2 537	2 461
Déplacements, missions et réceptions	15 085	11 997
Frais postaux et de télécommunication	7 385	8 963
Autres services extérieurs	218 855	176 454
TOTAL	588 842	550 114

Note 16 – Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation (nettes des reprises), et transfert de charges d'exploitation

Dotations nettes aux amortissements (hors dérogatoire)	31/12/2023	31/12/2022
Dotations aux amortissements linéaires	-500 619	-492 474
Reprises sur amortissements	0	0
TOTAL	-500 619	-492 474

Provisions Nettes	Au 31/12/2023		Au 31/12/2022	
	Dotations	Reprises	Dotations	Reprises
Provisions avantages au personnel	2 417	-2 601	0	-13 777
Provisions pour litiges	100	-8 704	7 077	-350
Autres provisions pour risques et charges	3 550	-3 218	3 141	-3 916
Provisions pour dépréciation actif circulant	1 436	-6 065	2 677	-202
Provisions pour litige fiscal	0	0	0	0
TOTAL	7 503	-20 588	12 895	-18 245
NET	-13 085		-5 350	

Transferts de charges	31/12/2023	31/12/2021
Charges de personnel	304	425
Sinistres	1 288	909
Divers	246	148
TOTAL	1 838	1 482

Les transferts de charges en 2023 se décomposent entre charges imputables à des tiers pour 1 534 milliers d’euros (dont remboursement de sinistres pour 1 288 milliers d’euros) et remboursement de salaires (AGECIF, refacturations...) pour 304 milliers d’euros.

Note 17 – Résultat financier

Résultat Financier	Charges 2023	Produits 2023	Net 2023	Net 2022
Revenus de titres de participation	0	95 318	95 318	101 303
Intérêts, charges et produits assimilés	-89 406	17 784	-71 623	-76 048
Résultat de change			0	
Dotations et reprises de provisions à caractère financier	-96	1 807	1 711	-1 261
TOTAL	-89 502	114 908	25 406	23 994

Note 18 – Résultat Exceptionnel

Résultat Exceptionnel	Charges 2023	Produits 2023	Net 2023	Net 2022
Sorties et Cessions d’immobilisations incorporelles et corporelles	-13 299	594	-12 705	-7 439
Cessions d’immobilisations financières	0	0	0	0
Amortissements dérogatoires	-177 576	131 113	-46 463	-52 030
Autres	0	26 793	26 793	-2 734
TOTAL	-190 875	158 499	-32 376	-62 203

Note 19 - Ventilation de l'impôt sur les bénéfices = 97 473 milliers d'euros

Niveau de résultat	Avant impôts	Réintégrations/ Déductions	Impôt
Résultat d'exploitation et participation des salariés	533 032	-46 836	125 529
Résultat financier	25 406	-62 084	-9 470
Résultat exceptionnel	-32 376	-14 200	-12 025
Impôt GRT Développement			442
Impôt sur les sociétés (crédit d'impôt)			-5 822
Impôt sur les sociétés (ajustement IS N-1)			-1 181
TOTAL	526 062	-123 120	97 473

Le taux d'impôt sur les sociétés de l'exercice 2023 est de 25,819 %. Il inclut la contribution sociale de 3,3% instituée en 2000.

Pour l'essentiel, les réintégrations et déductions fiscales effectuées sur l'imprimé 2058A de la liasse fiscale concernent

- Pour le résultat d'exploitation : la contribution sociale de solidarité, la participation des salariés, le compte épargne jour retraite, la taxe sur les véhicules de tourisme, la prime d'émission d'ELENGY et les autres provisions non déductibles.
- Pour le résultat financier : le régime mère-fille appliqué aux dividendes versés par GRTgaz Développement et ELENGY et la reprise de provision EIFFEL GAZ VERT.
- Pour le résultat exceptionnel : la reprise de la provision de restructuration.

Note 20 – Variation des impôts différés

Variations des impôts différés ou latents							
Nature	Début d'exercice		Variations			Fin d'exercice	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Effet chgt de taux	Actif	Passif
Provisions règlementées		770 802	0	11 997	0		782 799
- Amortissements dérogatoires		770 802		11 997			782 799
Charges non déductibles temporairement	18 380	0	-6 854	0	0	11 526	
- Provision indemnités congés exceptionnels	1 843		130			1 973	
- Participation des salariés	5 551		-1 707			3 844	
- Contribution sociale de solidarité des sociétés	687		-45			642	
- Autres	10 299		-5 232			5 067	
Impôts différés actifs pour redressements fiscaux constitutifs de décalage	958					958	

Note 21 – Groupe d'intégration fiscale

Le 15 juin 2012, le Conseil d'Administration de GRTgaz a autorisé la création d'un groupe d'intégration fiscale entre GRTgaz, « tête de groupe », et GRTgaz Développement. L'option pour le régime de l'intégration fiscale en cours est renouvelable tous les cinq ans par tacite reconduction.

En 2019, le groupe d'intégration fiscale était constitué de GRTgaz, GRTgaz Développement, Elengy et Elengy Hub.

En 2020, le groupe d'intégration fiscale est constitué de GRTgaz et GRTgaz Développement. Suite à l'opération de rachat des minoritaires de Fosmax à TOTAL, le taux de détention par GRTgaz d'Elengy et Elengy Hub est passé de 100% (en 2019) à 82,20% (en 2020). GRTgaz étant redevenu actionnaire à 100% d'Elengy (ainsi que de ses filiales Fosmax LNG et Elengy Hub) le 22 décembre 2021, GRTgaz se trouve donc en mesure d'élargir le périmètre de son groupe d'intégration fiscale à ces trois sociétés, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2022.

La convention d'intégration fiscale stipule que :

- Chaque société intégrée supporte la même charge d'impôt qu'en l'absence d'intégration
- L'économie d'impôt réalisée par le groupe est immédiatement acquise à la société « tête de groupe ».

Note 22 - Incidence des évaluations fiscales dérogatoires

Incidence fiscale du dérogatoire	31/12/2023	31/12/2022
Résultat net de l'exercice	428 589	523 747
Impôts sur les bénéfices	-97 473	-144 944
Résultat comptable avant impôts	526 062	668 691
Variation des provisions réglementées	46 463	52 030
Résultat hors impôts et dérogatoire	572 525	720 721

Note 23 – Trésorerie

Trésorerie	31/12/2023	31/12/2022
Disponibilités	7 319	41 958
Solde créditeur de banque et concours bancaires	-121	-1 228
Trésorerie nette courante	7 198	40 730

Note 24 – Engagements hors bilan

Engagements donnés :

Le compte de régularisation des charges et des produits

Le CRCP est un compte fiduciaire extracomptable qui est alimenté à intervalle régulier par tout ou partie des écarts de coûts ou de revenus constatés sur des postes prédéfinis. L'apurement du solde de ce compte s'opère par une diminution ou une augmentation des revenus à recouvrer par le tarif au cours de l'année suivante (sous réserve du non-dépassement d'un plafond prévu par la régulation). Afin d'assurer la neutralité financière du mécanisme, un taux d'intérêt s'applique au solde du compte.

Pour le tarif ATRT7 (délibération CRE du 23 janvier 2020), les postes de charges et de revenus qui sont soumis à ce mécanisme sont :

- les charges de capital supportées par les GRT, prises en compte à 100 % au CRCP, à l'exception de celles qui font l'objet du mécanisme de régulation incitative des charges de capital « hors réseaux » et pour lesquelles seul l'écart d'inflation est pris en compte ;
- les charges d'énergie motrice (gaz et électricité) et l'écart entre les charges et les recettes liées aux quotas de CO2. Ces charges sont couvertes à 80 % par le CRCP (à partir de 2023 ces charges sont couvertes à 90% par le CRCP pour la fraction de l'écart entre le réalisé et la trajectoire prévisionnelle de référence des charges d'énergies inférieure ou égale, en valeur absolue, à 50 % de la trajectoire prévisionnelle ; au-delà la couverture est de 100%).
- l'écart entre l'inflation prévisionnelle prise en compte par la CRE pour la mise à jour annuelle des charges d'exploitation des GRT et l'inflation réellement constatée, couvert à 100 % par le CRCP ;
- les revenus liés à l'acheminement sur le réseau de transport en aval des PEG, sur lesquels les GRT n'ont pas d'influence, sont couverts à 100 % au CRCP (les recettes de capacité de sortie du réseau principal, d'acheminement sur le réseau régional et de livraison, et de capacités d'injection de biométhane ; les recettes de capacité d'entrée et sortie des stockages ; les recettes de conversion de pointe de gaz H en B) ;
- les recettes d'acheminement perçues sur le réseau principal amont (hors sorties du réseau principal, entrée et sortie des stockages) sont couvertes à 80 % au CRCP, de même pour les charges et produits annexes suivants : les accès et transactions au PEG, les recettes des services d'équilibrage Alizées, les mécanismes Use It or Loose It et Use It and Buy It, les ventes aux enchères de capacité quotidienne ;
- les produits de raccordement des centrales à cycle combiné gaz (CCCG) et les turbines à combustion (TAC). Ces produits sont couverts à 100 % par le CRCP ;
- les recettes de prestations pour tiers liées aux grands travaux d'aménagement du territoire dont la réalisation est incertaine et sur lesquels les GRT n'ont aucune influence (par exemple des projets ferroviaires ou autoroutiers) seront couvertes à 100 % au CRCP ;
- les charges pour GRTgaz et les recettes pour TERÉGA liées à l'accord entre GRTgaz et TERÉGA permettant l'utilisation par GRTgaz du réseau de TERÉGA. Le montant de ces charges et recettes est couvert à 100 % par le CRCP ;
- les coûts éventuels liés, le cas échéant, à la rémunération par les GRT des consommateurs raccordés aux réseaux de transport qui auraient signé un contrat d'interruptible sur le fondement de l'article L.431-6-2 du code de l'énergie sont couverts à 100 % ;
- les charges d'exploitation de R&D : en fin de période tarifaire, un bilan des montants effectivement dépensés par chaque GRT sera effectué en prenant en compte l'inflation réelle. Si le GRT a dépensé moins que la trajectoire prévisionnelle, l'écart reste à la charge de l'opérateur ;
- les charges et les recettes induites par les mécanismes de résorption des congestions dans le cadre de la zone de marché unique sont couvertes à 100 % ;
- les frais d'études sans suite pour des grands projets ayant fait l'objet d'une approbation préalable de la CRE ou les autres coûts échoués traités au cas par cas dont la CRE approuverait la couverture, couverts à 100 % au CRCP ;
- les écarts de charges au titre de la prestation de conversion de gaz H en gaz B sont couverts à 100 % au CRCP ;
- les écarts entre la prévision et le reversement réalisé entre TERÉGA et GRTgaz au titre d'une partie des recettes perçues au point de sortie PIR Pirineos sont couverts à 100 % au CRCP.
- les recettes de raccordement des unités de production de biométhane et des stations de GNV sont prises en compte à 100 % au CRCP ;

- les plus-values réalisées dans le cadre de la cession d'actifs immobiliers ou de terrains sont prises en compte à 80 % au CRCP ;
- les recettes associées aux pénalités perçues par les GRT au titre des dépassements de capacités souscrites sont prises en compte à 100 % au CRCP ;
- les charges et produits associés aux contrats avec les autres opérateurs régulés sont pris en compte à 100% au CRCP ;
- les charges de consommables (THT) sont prises en compte à 80 % au CRCP ;
- le reversement effectué par les GRD aux GRT au titre de la part du terme d'injection biométhane collecté auprès des producteurs raccordés au réseau de distribution destinée à couvrir les OPEX associés aux rebours des GRT sont couverts à 100 % au CRCP ;
- le flux inter-opérateur entre les deux GRT associé à la répartition de l'évolution du facteur d'évolution tarifaire k national est couvert à 100 % au CRCP ;
- les bonus et pénalités résultant des différents mécanismes de régulation incitative sont versés via le CRCP.

Dans la délibération du 14 décembre 2023, portant décision sur l'évolution du tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel de GRTgaz, la CRE a arrêté le CRCP 2022 et l'a estimé à + 3 M€. Ce montant ainsi que le reliquat du CRCP au titre de l'année 2022 (-62 M€) seront apurés sur les 4 années de l'ATRT8 (-59 M€), conformément aux montants retenus dans la délibération de la CRE du 14 décembre 2023.

L'écart entre le flux prévisionnel et le flux réel de CRCP 2023 est reporté au CRCP 2024 (-25 M€).

Engagements relatifs aux investissements

Dans le cadre du développement et de l'entretien de son réseau de transport, GRTgaz s'est engagé à acheter, et les tiers concernés à lui livrer, des installations techniques. Les engagements contractuels d'investissements en immobilisations corporelles de GRTgaz s'élèvent à 140 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Engagements relatifs aux contrats de location

Les engagements contractuels relatifs aux contrats de location portant sur des durées liées aux options de renouvellement, dont l'exercice est raisonnablement certain, s'élèvent à 74 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Autres engagements donnés

Dans le cadre du soumissionnement à la TICPE, GRTgaz a donné une caution bancaire auprès des Douanes pour un montant de 1,1 millions d'euros, sans échéance.

Dans le cadre des travaux de rénovation du stockage de Chémery, GRTgaz a donné une garantie bancaire pour un montant de 2,367 millions d'euros qui expirera en juin 2026.

Dans le cadre de travaux sur le terminal de Montoir, une caution de 0,576 millions d'euros a été émise à la société SN Europipe jusqu'en 2024.

Dans le cadre d'une étude d'un ensemble immobilier dans le secteur immobilier de St Etienne du Rouvray, une caution a été donnée à la société Shema pour un montant de 0,516 millions d'euros qui expirera en 2024.

En tant qu'actionnaire majoritaire d'Elengy supportant les infrastructures des terminaux de Fos Cavaou, Tonkin et Montoir des garanties pour un montant total de 0,858 millions d'euros ont été émises envers les préfectures, qui expireront le 31 décembre 2028.

Note 25 – Effectifs

Les effectifs équivalents temps plein au 31 décembre sont :

Effectifs	Collège	2023	2022
Agents statutaires	Exécution	281	316
	Maîtrise	1 284	1 292
	Cadres	1 455	1 445
TOTAL		3 020	3 053

Note 26 – Rémunération des dirigeants

Les principaux dirigeants du Groupe sont les membres du Comité Exécutif et les administrateurs. Leurs rémunérations se décomposent de la façon suivante :

Rémunérations (En millions d'euros)	2023	2022
Avantages à court terme	4,4	4,2
Avantages postérieurs à l'emploi	0,8	0,8
Autres avantages long terme	1,8	0,7
TOTAL	7,0	5,7

NB : les valeurs figurant dans les tableaux sont exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux.

Les jetons de présence attribués au titre de l'exercice 2023 s'élèveront 129 300 euros.

Note 27 – Honoraires versés aux Commissaires aux comptes

Le montant des honoraires au titre du contrôle légal des comptes 2023 est de 258 milliers d'euros. Cette mission est réalisée par le cabinet Deloitte & Associés et le cabinet BMA en co-commissariat.

Note 28 – Litiges

Dans le cadre de ses activités normales, GRTgaz est engagé dans un certain nombre de contentieux avec des tiers ou administrations (y compris fiscales - se référer au paragraphe Contrôle fiscal), devant des juridictions étatiques, des tribunaux arbitraux ou des autorités de régulation.

Les principaux contentieux sont comptabilisés en tant que passifs ou constituent, selon les cas, des passifs éventuels ou actifs éventuels.

Au 31 décembre 2023, il n'y a pas, pris individuellement, de litige significatif.

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

En euros

Filiales et participations	Capital social	Capitaux propres hors capital social	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par GRTgaz	Cautions et avals donnés par GRTgaz	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par GRTgaz au cours l'exercice
A – Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur brute excède 1% du capital de GRTgaz soit 6 397 250 euros										
<i>- Filiales (quote-part du capital détenu par GRTgaz supérieure à 50 %)</i>										
GRTgaz Développement	40 840 000	25 727 557	100,00%	40 760 293	40 760 293	210 535 953	N/A	N/A	21 604 582	10 291 680
ELENGY	132 202 620	388 039 298	100,00%	883 161 553	883 161 553	N/A	N/A	184 695 594	67 888 445	84 965 845
Eiffel Gaz Vert*	210 102 000	1 100 000	19,03%	40 000 000	40 000 000	N/A	N/A	N/A	5 268 000	N/A
<i>- Participations (quote-part du capital détenu par GRTgaz entre 10 à 50 %)</i>										
B – Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital										
<i>- Filiales (plus de 50% du capital détenu)</i>										
a) Françaises										
3 GRT *	4 701	221 080	83,55%	3 928	3 928	N/A	N/A	N/A	-27 293	N/A
b) Étrangères										
<i>- Participations (10 à 50 % du capital détenu)</i>										
a) Françaises										
Declaranet*	7 262 600	3 650 186	15,87%	1 152 500	1 152 500	208 230	N/A	13 116 672	758 206	60160
b) Étrangères										

*Données 2022

